

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- ayant pris part au vote : 30
- procurations : 6

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-sept et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 7 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME ISABELLE SEROR.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIÈRE), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN,).

Etaient absents excusés : MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. NICOLAS COSTES.

M. PATRICE ETAVE a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2017/124

Objet : SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public pour l'aménagement du quartier de la zone de la Violette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 26 juin 2017, concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour l'aménagement du quartier de la zone de la Violette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 161 comme suivant :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 1000 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dans des gaines remises en tranchées :
- Voie du cône :
 - Partie voirie :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 10 mètres de hauteur avec une crosse de 1 mètre de longueur et équipés de lanternes routières à LED 70 W
 - Partie voie verte :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 35 W

- Voie A :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 10 à 11 mètres de hauteur avec une crosse de 1,5 mètre de longueur et équipés de lanternes routières à LED 70 W
- Voie B :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 8 mètres de hauteur avec une crosse de 1 mètre de longueur et équipés de lanternes routières à LED 55 W
- Espace rencontre devant la résidence séniors :
 - Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public sur mât aiguille de 10 mètres de hauteur équipé de 3 à 5 projecteurs à LED 40 W
- Espace rencontre côté noue végétale :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 4 à 6 profilés lumineux d'éclairage public de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils à LED
- Voie 4 :
 - Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 40 W
- Rond-point route de Bessières :
 - Dépose de 3 ensembles d'éclairage public : PL 2693, 3054, 3053, 3052, 3849 et 3857
 - Fourniture, pose et raccordement de 6 à 7 ensembles d'éclairage public sur mâts de 8 mètres de hauteur équipés de lanternes routières à LED 55 W

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des Certificats d'Economie d'Energie en éclairage public. *La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse égale à 90 lumens par Watt et un ULR (Upward Light Ratio) égal à 3%.*

La Commune confirmera le RAL.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	52 800 €
<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 877 €

Total	110 000 €
-------	-----------

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 161,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Décision

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 14/12/2017

Reçu en préfecture le 14/12/2017

Affiché le **14 DEC. 2017**

D : 031-213105612-20171214-D2017_124-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 161,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marc PÉRE**

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFE



- Transmis le 14 DEC. 2017
- Affiché le 14 DEC. 2017